

CIMR-E@syPaiement

Procédure de mise en œuvre

S'abonner au service E@syPaiement

1. Connectez-vous sur notre portail à l'adresse suivante : www.cimrpro.ma
2. Allez à la rubrique « Découvrir CIMR E@syPaiement ».
3. Dans le volet « **Documents à télécharger** », cinq documents vous sont proposés :
 - 3.1. Le bulletin d'abonnement au service CIMR E@syPaiement
 - 3.2. Les conditions générales de la convention d'abonnement au service CIMR E@syPaiement
 - 3.3. Un modèle de convention relative au traitement des prélèvements bancaires entre la CIMR et les banques partenaires.
 - 3.4. Le manuel d'utilisation du service CIMR E@syPaiement.
 - 3.5. Un dépliant de présentation de CIMR E@syPaiement
4. Imprimez le bulletin d'abonnement et les conditions générales en trois exemplaires.
5. Renseignez vos coordonnées dans la partie réservée à cet effet dans les deux documents.
6. Spécifiez les comptes bancaires pour une même banque que vous voudrez utiliser pour le paiement de vos contributions trimestrielles. Une seule Banque doit être mentionnée par Bulletin d'Abonnement. A noter que si vous voulez utiliser d'autres banques, il faudra remplir une demande d'abonnement par banque domiciliataire.
7. Précisez l'option choisie :
 - a) Prélèvement au cas par cas, si vous souhaitez faire la demande de prélèvement à votre convenance.
 - b) Prélèvement automatique dans le cas où vous voudriez que la CIMR fasse la demande de prélèvement automatiquement après votre déclaration des salaires.
8. Faites remplir la zone « **zone réservée à la banque** » par votre banque qui devra apposer son cachet sur chaque exemplaire.

9. Retournez à la CIMR :
 - a. Un exemplaire de la demande d'abonnement complétée et validée par la banque, accompagnée des conditions générales dûment signées et cachetées et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à raison d'une autorisation par domiciliation, dans la limite de trois comptes bancaires.
 - b. Deux exemplaires des conditions générales de la convention relative à l'abonnement au service de télépaiement CIMR E@syPaiement. Un exemplaire vous sera retourné dès signature par la CIMR.

Activer votre abonnement E@syPaiement

Une fois les documents d'abonnement reçus et validés par les services de la CIMR, il vous sera demandé d'activer votre demande d'abonnement. Pour cela il vous suffit :

1. Connectez-vous à www.cimrpro.ma
2. Allez à la rubrique : « **Entreprise adhérente** » puis « **Administration utilisateurs** ».
3. Renseignez le mot de passe de la personne déléguée. En cas d'oubli du mot de passe, contactez notre agence virtuelle par e-mail à l'adresse agencevirtuelle@cimr.ma
4. Choisissez le nombre des confirmateurs et validez votre choix.
5. Allez à la rubrique « Profil Plus » et précisez les personnes habilitées à valider les ordres de prélèvements transmis à la CIMR via E@syPaiement. En plus de l'ordonnateur, vous pouvez désigner jusqu'à deux validateurs. Un utilisateur peut être à la fois ordonnateur et validateur.

CIMR E@syPaiement, un processus sécurisé

CIMR E@syPaiement vous permet de :

1. Différencier entre la personne qui ordonne le paiement (ordonnateur) et ceux qui le valident (le(s) validateur(s)).
2. Attribuer à chacun un login et un mot de passe pour assurer une authentification sécurisée au service CIMR E@syPaiement

De plus :

3. **Seul le compte CIMR est crédité par votre ordre de prélèvement, comme cela est explicitement spécifié dans la convention signée entre la CIMR et la banque partenaire.**
4. **Vous disposez d'un délai de 7 jours pour contester un prélèvement E@syPaiement. Votre compte est alors crédité du montant contesté et le compte de la CIMR sera débité du montant équivalent.**

En savoir plus

Pour plus de détail, consultez le manuel d'utilisation disponible en téléchargement sur la page « Découvrir E@syPaiement ».

Hotline CIMR E@syPaiement : 0522 438 140.